



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

**OBJET : 10-3 - QUARTIERS
SEMBOULES / PAGANE / GROULES -
DENOMINATION DE DIVERSES VOIES :
«BOULEVARD ANDRE BRETON» -
«AVENUE ROBERT SOLEAU» - «CHEMIN
DES PRES» - APPROBATION /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2129/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-3 - QUARTIERS SEMBOULES / PAGANE / GROULES - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES : «BOULEVARD ANDRE BRETON» - «AVENUE ROBERT SOLEAU» - «CHEMIN DES PRES» - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Afin de faciliter leur localisation et l'adressage, il est nécessaire de baptiser officiellement ou de renommer certaines voies ou tronçons de voie de la Commune.

En effet, en premier lieu, l'actuel boulevard André Breton commence au carrefour du chemin des Terriers pour se terminer à l'intersection du boulevard Guillaume Apollinaire.

Par délibérations du Conseil municipal en date des 21 janvier et 17 avril 1978, les voies de la ZAC des Semboules avaient été dénommées et, parmi elles, figurait le boulevard André Breton.

Par délibération en date du 19 septembre 1985, le boulevard André Breton avait été prolongé à l'est jusqu'au chemin des Terriers.

Au nord, dans sa continuité, le tronçon de voie qui commence au boulevard Guillaume Apollinaire, qui longe le cimetière des Semboules, pour se terminer au rond-point des Semboules sur la route de Grasse (CD 35) n'a jamais reçu de dénomination officielle.

Afin de faciliter la localisation et l'accessibilité de cette zone, il est souhaitable d'harmoniser la dénomination et la numérotation sur l'ensemble de cet axe et de le baptiser, du chemin des Terriers au rond-point des Semboules sur la route de Grasse (CD 35) :

"BOULEVARD ANDRE BRETON"

En deuxième lieu, l'actuelle avenue Robert Soleau commence à partir de la place du Général de Gaulle, pour se terminer à l'intersection avec l'avenue de la Libération, face à la place Pierre Sémard et à la Gare SNCF.

Dans sa continuité, le tronçon de voie qui commence à l'avenue de la Libération, enjambe le passage Saint Roch, pour aboutir à la chapelle Saint Roch sur l'avenue du Onze Novembre n'a jamais reçu de dénomination officielle.

Afin de faciliter la localisation et l'accessibilité de ce tronçon situé dans le lieu dit « La Pagane », il pourrait être envisagé d'harmoniser la dénomination et la numérotation sur l'ensemble de cet axe en le baptisant, de la place du Général de Gaulle à l'avenue du Onze Novembre :

"AVENUE ROBERT SOLEAU"

Enfin, lors de la création de l'autoroute, le chemin de Saint Michel situé dans le secteur des Groules au nord de la Commune a été coupé en deux parties.

La première partie prend accès sur la route de Biot (CD 4), au niveau du numéro 870, à l'est de l'autoroute, pour se terminer en impasse au numéro 212 correspondant à l'entrée du camping Palmosa.

La deuxième partie, aujourd'hui enclavée à l'ouest de l'autoroute et longeant les parcelles cadastrées section AH numéros 60, 63, 65, 66, 114, 117, 118, 229, 230, 231, 232, 288, est desservie par le chemin des Prés situé sur la commune de Biot.

Certaines propriétés situées de part et d'autre de l'axe autoroutier ont leur accès qui se fait actuellement par la commune de Biot et notamment par le chemin des Prés, qui sur une longueur d'environ 280 mètres est partagé en deux longitudinalement avec des dénominations différentes (chemin des Prés sur la commune de Biot et chemin de Saint Michel sur la commune d'Antibes).

10-3 - QUARTIERS SEMBOULES / PAGANE / GROULES - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES : «BOULEVARD ANDRE BRETON» - «AVENUE ROBERT SOLEAU» - «CHEMIN DES PRES» - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Afin d'harmoniser la dénomination sur l'ensemble de la voie qui longe l'autoroute en limite de commune avec Biot, améliorer la localisation des propriétés, des immeubles et des maisons pour le bon fonctionnement des Services Publics (ERDF, GRDF, France télécoms, etc.), et enfin pour faciliter l'adressage ou la recherche des adresses par les particuliers et surtout les services d'urgence (pompiers, médecins, etc.), la partie du chemin de Saint Michel enclavée en limite de commune avec Biot entre l'Autoroute et le chemin des Prés pourrait être rebaptisée :

"CHEMIN DES PRES"

Dans la mesure où ces nouvelles dénominations ne viennent pas interférer avec des dénominations existantes et répondent à un intérêt général en favorisant la localisation des propriétés et des équipements publics, il peut être envisagé d'adopter ces propositions de dénominations sur le fondement de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de l'ensemble de ces lieux précédemment évoqués, à savoir :

- **"BOULEVARD ANDRE BRETON"** pour le tronçon de voie qui commence au boulevard Guillaume Apollinaire, qui longe le cimetière des Semboules, pour se terminer au rond-point des Semboules sur la route de Grasse (CD 35) ;

- **"AVENUE ROBERT SOLEAU"** pour le tronçon de voie qui commence à l'avenue de la Libération et aboutit à la chapelle Saint Roch sur l'avenue du Onze Novembre ;

- **"CHEMIN DES PRES"** pour la partie enclavée du chemin de Saint Michel située en limite de commune avec Biot, à l'ouest de l'autoroute et longeant les parcelles cadastrées section AH numéros 60, 63, 65, 66, 114, 117, 118, 229, 230, 231, 232, 288.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-3 - QUARTIERS SEMBOULES / PAGANE / GROULES - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES : "BOULEVARD ANDRE BRETON" - "AVENUE ROBERT SOLEAU" - "CHEMIN DES PRES" - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2129-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2129-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes